Acte de décès de MALANDAIN Françoise [493]

Ce jourd'hui six ventôse septième année¹ de la République Française une indivisible à onze heures du matin, par-devant moi Joseph BILLETTE, agent municipal de la commune de Gerponville, membre de l'administration du quarante-deuxième canton séant à Valmont, département de la Seine Inférieure, chargé par l'article douze de la loi du dix-neuf vendémiaire an quatre de remplir les fonctions d'officier de l'état civil comme de rédiger les actes destinés à constater la naissance et décès des citoyens est comparu par-devant moi Jean Laurent TANNAY, âgé de quarante et un ans, journalier, et Jean Baptiste DELAHAIE, âgé de quarante-six ans, aussi journalier, tous deux domiciliés en la commune de Gerponville, lesquels Jean Laurent TANNAY et Jean Baptiste DELAHAIE ont déclaré que Marie Françoise MALANDIN, âgée de soixante et dix-huit ans, est décédée d'aujourd'hui six heures du matin en son domicile ordinaire. Après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu et domicile ou je me suis assuré du décès de ladite Françoise MALANDIN et j'ai dressé le présent acte que lesdits Jean Laurent TANNAY et Jean Baptiste DELAHAIE ont signé avec moi. Fait à Gerponville le jour mois et an susdit.

1 24/02/1799